



Droit au chômage si je ne renouvelle pas un CDD ?

Par **Pow54**, le **24/08/2013** à **11:23**

Bonjour, j'aurai besoin d'un petit renseignement. Actuellement je travail dans un hôpital public. J'en suis à mon 4eme CDD, le premier était un CDD de 2 mois, le 2eme un de 3 mois, le 3eme un de 3 mois et le 4eme un de 3 mois également. Mon contrat s'arrête le 31 aout et ils veulent me renouveler jusqu'au 31 octobre donc de nouveau un contrat de 2 mois !. Je n'ai pas envie de renouveler avec eux car je suis ne suis pas prête d'obtenir un CDI mais ma question c'est est ce que j'ai le droit aux chômage si Je décide de ne pas renouveler le contrat ??

Je vous remercie d'avance ! Bonne journée à tous.

Par **aliren27**, le **24/08/2013** à **11:36**

Bonjour,
si la proposition express du renouvellement vous est faite
- dans les délais impartis et que vous refusez pas d'allocations chômage.
- hors délai le CDD prend fin automatiquement et vous percevez les allocations chômage
- si pas encore faite, vous avez le droit de ne pas accepter de renouvellement par LRAR sans que cela soit assimilé à une démission et vous pourrez bénéficier des allocations chômage.

Cordialement

Par **francky74**, le **24/08/2013** à **11:39**

bonjour, je me permets de vous répondre car je vient de finir deux cdd et j'ai les droit qui ce sont ouvert mais n'oubliez de demandez l'attestation ASSEDIC que vous demanderas pôle emploi et vous pouvez déjas faire l'inscription envers pôle emploi ,, j'espère vous avoir donner satisfaction , cordialement

Par **Pow54**, le **24/08/2013** à **13:33**

francky74 vous étiez dans le public ou dans le privé ?? car j'ai entendu que dans le public si Je refuse le renouvellement du contrat je n'y avais pas droit.. Se serait considéré comme une démission alors que j'ai honoré mon contrat jusqu'au bout..

Par **Lag0**, le **24/08/2013** à **17:26**

Bonjour,
Effectivement, CDD de droit privé ou de droit public, les choses sont différentes...

Par **Pow54**, le **24/08/2013** à **17:33**

Je vais aller me renseigner lundi a pole emploi Je serai fixée.

Par **aliren27**, le **24/08/2013** à **18:21**

Bonjour Pow54.

Regardez votre contrat..... si vous dépendez le la loi 82 ou 84, si l'instance compétente en cas de litige est Tribunal administratif, **vous avez un CDD de droit public** et Je vous ai donné la réponse...

Cordialement